

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE SAINT-AMAND

## 1 INSCRIPTION

### 1.1 À l'école élémentaire

- Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

### 1.2 À l'école maternelle

- Les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée sont admis à l'école dans la limite des places disponibles. La priorité est donnée aux enfants de 3ans et plus puis aux enfants de 2 ans. Il n'y a pas de rentrée en cours d'année excepté pour les enfants scolarisés venant de l'extérieur.

- L'inscription est enregistrée par le directeur d'école sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune. Une dérogation pourra être demandée au maire pour toute inscription d'enfants issus d'une commune possédant une école.

- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté à l'inscription.

#### Dossier scolaire

- Le dossier scolaire peut-être remis aux parents ou si ceux-ci le souhaitent le directeur peut transmettre directement le dossier de l'élève à son collègue.

## 2 FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- L'école maternelle n'est pas une garderie, une fréquentation régulière est nécessaire à l'épanouissement de l'enfant. En cas de fréquentation trop irrégulière l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits après réunion de l'équipe éducative

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

- Pour chaque élève non assidu, un dossier est constitué pour la durée de l'année scolaire. Il recense les absences en mentionnant leur durée et leur motif ainsi que l'ensemble des contacts pris avec la famille. Si les démarches entreprises par l'école en direction de la famille et de l'élève n'amènent pas à rétablir l'assiduité, le directeur d'école transmet le dossier à l'Inspecteur d'Académie.

### 2.1 Absences

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître de chaque classe.

- Les parents d'élèves sont tenus de prévenir l'école de toute absence prévisible.

- Les familles sont, en outre, tenues de faire connaître le motif précis de chaque absence à l'occasion du retour en classe de l'élève.

- Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

- Les retards **répétés** ne peuvent être tolérés le matin comme le soir. A 16h40 les enfants seront confiés à la garderie (facturation en mairie)

## **2.2 Horaires**

- La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures

- Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont fixées comme suit :

<b>Matin</b>	<b>:</b>	<b>8H45</b>	<b>-</b>	<b>11H45</b>
<b>Après-Midi</b>	<b>:</b>	<b>13H30</b>	<b>-</b>	<b>16H30</b>

**École ouverte 10mn avant l'heure**

## **3 VIE SCOLAIRE**

- Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves et les maîtres manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

### **3.1 Dispositions générales**

- Tout châtiment corporel est strictement interdit.

- Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux.

- En cas de manquements répétés au règlement intérieur ou de difficultés graves, la situation de l'élève est soumise à l'examen de l'équipe éducative qui prendra les décisions nécessaires à l'amélioration du comportement de l'enfant.

### **3.2 Respect du matériel**

- Les livres confiés chaque année aux enfants représentent une charge importante pour la collectivité, il est donc recommandé d'en respecter le bon état. Si un livre s'avérait trop détérioré, le remboursement ou une indemnité serait réclamée aux parents.

**- Tous les vêtements, bonnets, gants, tennis doivent être marqués.**

### **3.3 Sorties scolaires**

- La participation des élèves est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire. Elles sont dans ce cas gratuites.

- La participation est facultative lorsque les sorties dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas une participation financière peut être demandée aux familles.

### **3.4 Collation et goûter à l'école**

- Dans le souci d'améliorer l'équilibre nutritionnel et en lien avec les recommandations du Programme National Nutrition Santé aucune collation ne sera autorisée à l'école à l'exception de situations ponctuelles (sortie scolaire... ) prévues par les enseignants.

## 4 USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

- L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens.

### 4.1 Hygiène

- Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

### 4.2 Soins et urgences

- Tout enfant fiévreux ou souffrant ne pourra, dans son propre intérêt, être accueilli à l'école

- La pharmacie de l'école est pourvue de matériels et de produits d'urgence pour les soins des plaies légères et superficielles. Une trousse de secours est constituée pour tous les déplacements à l'extérieur.

- Aucun médicament ne sera administré par l'équipe enseignante. Un Projet d'Accueil Individualisé sera rédigé avec les parents et la médecine scolaire en cas de besoin.

- En cas d'accident ou de malaise grave, les parents sont immédiatement informés.

- En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant est évacué selon les modalités définies par le médecin conseil du SAMU qui emporte la fiche d'urgence et prend contact directement avec les parents.

### 4.3 Interdiction de fumer

- Il est formellement interdit de fumer dans l'école. Aussi bien dans les locaux que dans la cour..

### 4.4 Sécurité

- Des exercices de sécurité ont lieu chaque trimestre. Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe et à proximité de chaque sortie.

- Sont formellement interdits à l'école :

- tous les objets présentant un danger pour la sécurité des élèves (couteaux, briquets...).
- Les jeux électroniques
- Les chewing-gums
- les bijoux et objets de valeur ainsi que l'argent.
- Les téléphones portables. Les téléphones confisqués seront rendus aux parents. En cas de récidive, ils seront conservés à l'école jusqu'à la fin de la période.
- Les écharpes ou foulards trop longs non adaptés à la taille des enfants et qui présentent un risque d'étranglement.

- L'école ne sera pas tenue responsable de la perte ou du vol d'un objet interdit par le règlement intérieur.

## 5 Surveillance

- La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, est continue et leur sécurité est constamment assurée.

- L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

### 5.1 Les élèves de maternelle

Pour les élèves des classes maternelle les enfants sont remis aux enseignants, ATSEM ou services d'accueil par les personnes qui les accompagnent. Ils sont repris à la fin de chaque demi journée par les personnes nommément désignées par écrit par les parents.

## **5.2 Les élèves de primaire (6 ans et plus)**

- Les enfants peuvent être récupérés à la grille de l'école à l'issue des classes du matin et de l'après midi.
- Les enfants scolarisés à partir du CP sont autorisés à quitter l'école seuls sans être accompagnés par un adulte.
- Les enfants pris en charge par un service péri-scolaire sont récupérés dans la cour.

## **5.3 PARTICIPATION DES PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT**

- Rôle du maître: Il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.

- Dans le cadre de certaines formes d'organisation pédagogique :

*Activités décloisonnées, sorties collectives, classes de découverte*, le directeur d'école peut solliciter la participation d'intervenants extérieurs, à l'enseignement sous réserve qu'ils aient été agréés par l'Inspecteur d'Académie.

- Au cours d'activités se déroulant à l'extérieur, le directeur d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Le personnel communal (ATSEM) accompagne les élèves au cours des activités extérieures après y avoir été autorisé par le maire de la commune.

## **6 CONCERTATION FAMILLES / ENSEIGNANTS**

Une séance consacrée à l'information générale des familles est organisée, par le directeur d'école après la rentrée scolaire. Une rencontre individuelle au minimum sera organisée par chaque enseignant à partir du cp.

Le directeur peut réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

Les parents peuvent par l'intermédiaire du cahier de liaison solliciter un rendez vous avec le directeur ou un enseignant.

## **7**

*Règlement intérieur adopté en conseil d'école le 18 octobre 2013*